

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19h20, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Danièle MAGNIN - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Sandrine CARBONARI - Cyril BRUYERE - Lucas LACOSTE – Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Luc REMOND
Joris FERRAUD-CIANDET donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GERIN
Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Jérôme GUSSY

9719 - Économie - Foncier – Acquisition local commercial – Grande Rue

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la politique de redynamisation du Bourg et du confortement du commerce du Bourg, il est proposé de se porter acquéreur du local commercial en copropriété (Local Espace solidaire / Secours catholique) cadastré BK233, sis 142 Grande Rue.

En effet, ce local professionnel en RDC d'une superficie de 68 m², constituant le lot n°5 d'une copropriété de 6 lots est actuellement à la vente au prix de 67 000 € dont 4 000 € de commission d'agence (BV Immobilier).

Les frais d'acte sont à la charge de la Commune, en qualité d'acquéreur.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser l'acquisition de ce local commercial aux conditions énoncées, au prix de 67.000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Joris Ferraud-Ciandet, Conseiller municipal délégué au commerce, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

9720 - Économie - Foncier – Appel à candidature - exploitation du local 78-80 Grande Rue

Monsieur Luc Rémond, Maire, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la politique de redynamisation du Bourg et du confortement du commerce local, la ville suite à la délibération du 26 septembre 2024 a acquis un local commercial de 108 m² sis 78-80 Grande Rue.

La Commune s'est rapprochée de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, qui exerce la compétence « économie » sur le territoire, afin d'obtenir un accompagnement pour un appel à candidature afin de pouvoir y développer une offre différente ou peu représentée (diversité commerciale ou artisanale) s'inscrivant dans la politique de la municipalité.

Les modalités de cet appel à candidatures sont définies par un cahier des charges relatif à l'exploitation de ce local, lequel définit les conditions de prise à bail, les modalités de sélection des projets ainsi que les modalités de candidature qui s'inscrit dans la stratégie de soutien au commerce et à l'artisanat de la Ville.

A ce titre, le cahier des charges prévoit notamment, pour aider l'installation d'un nouveau commerce, un loyer annuel progressif sur 3 ans, 1 200 € pour la première année, 4 800 € pour la seconde et 9 600 € à partir de la troisième année.

Les loyers pourront se décomposer par moitié pour chacun des espaces (si preneur différent par espace).

Les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité en matière de sécurité et d'accessibilité seront à la charge du repreneur.

La sélection des candidatures sera effectuée sur la base des critères suivants :

- Le projet commercial (notamment qualité et nature de l'offre, cohérence par rapport à l'offre présente, expérience du candidat...),
- La viabilité économique (solidité financière, business plan ...)
- La pertinence technique du projet (qualité des aménagements intérieurs et extérieurs, telles que les enseignes, vitrines...)

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le projet de cahier des charges d'appel à candidature tel qu'annexé à la présente délibération,
- de désigner les membres du jury appelés à retenir le candidat, soit :
 - Monsieur le Maire
 - Joris Ferraud-Ciandet (Conseiller municipal délégué aux commerces)
 - Anne Gerin (1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère) et Anne Platel (Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville),
 - Fabienne Sentis (Conseillère municipale),
 - le Vice Président chargé du Commerce et de l'artisanat au Pays Voironnais (Monsieur Julien Stevant)
 - le Président de « Voreppe mon Village » (Monsieur Magnin)
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Joris Ferraud-Ciandet, Conseiller municipal délégué au commerce, à engager la procédure d'appel à candidature correspondante et à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

9721 – Finances - Budget principal de la ville et annexes – Élection du Président de séance pour l'examen du compte financier unique (CFU), exercice 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où les comptes financiers unique est débattu, il ne peut prendre part au vote.

Par conséquent, monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers unique.

Le Maire peut s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est précisé que monsieur le maire redeviendra président de séance après les votes des comptes financiers unique.

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen des comptes financiers unique de l'exercice 2024.

Il est proposé la candidature de Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
donne le résultat suivant : **à l'unanimité**

Est élue : Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, Présidente de séance pour l'examen des comptes financiers unique de l'exercice 2024.

9722- Finances – Budget principal de la ville – Approbation du compte financier unique (CFU), exercice 2024

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil municipal :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le «compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la présidente s'est exécuté du 01 janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement 2024

Recettes de l'exercice :	15 739 066,19 €
Dépenses de l'exercice:	14 547 950,29 €
Résultat de l'exercice (A):	1 191 115,90 € (excédent)
Résultats antérieurs reportés (B):	2 774 149,33 €

Résultats cumulés au 31/12 (A)+(B): 3 965 265,23 € (excédent)

Détermination du résultat d'investissement 2024

Recettes de l'exercice :	4 296 548,98 €
Dépenses de l'exercice :	4 303 494,66 €
Résultat de l'exercice (A):	- 6 945,68 € (Déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	2 750 418,85 €
Résultats cumulés au 31 12 2024 (A)+(B) :	2 743 473,17 € (excédent)
Intégration des restes à réaliser (RAR) :	3 761 667,78 €
Résultats cumulés corrigés des RAR :	-1 018 194,61 € (Déficit)

Ces résultats ont été repris au budget primitif de l'exercice 2025 suivant la procédure de la reprise anticipée des résultats. Ces résultats sont inchangés et sont confirmés avec la présentation du Compte Financier Unique 2024.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

le CFU du budget principal de la ville pour l'année 2024 et mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

9723 - Finances – Affectation des résultats 2024 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte financier unique, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2024.

Pour rappel, les résultats se sont élevés à :

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 547 950,29	15 739 066,19
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	1 191 115,90	
Résultat cumulé 2023	0,0	2 774 149,33
Résultat cumulé au 31/12/2024 (excédent)	3 965 265,23	

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Investissement	4 303 494,66	4 296 548,98
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	-6 945,68	
Résultat cumulé 2023 (excédent)		2 750 418,85
Résultat cumulé au 31/12/2024 (excédent)	2 743 473,17	
Restes à réaliser à reporter (RAR) en 2025	3 761 667,78	
Excédent de financement de la section d'investissement après RAR	-1 018 194,61	

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 présente un résultat excédentaire d'un montant de 3 965 265,23 € avant reste à réaliser. Le montant des restes à réaliser en fonctionnement présente un solde nul.

La section d'investissement présente un déficit de financement de 1 018 194,61 € après prise en compte du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 3 761 667,78 €.

Ces résultats sont inchangés, ils ont été repris suivant la procédure de la reprise anticipée des résultats au budget primitif de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte **1068 Autres réserves de 1 018 194,61 €**
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement cumulé au compte **002R de 2 947 070,62 €**.
- d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au compte **001R de 2 743 473,17 €**

L'ensemble de ces montants sont inscrit au budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

9724 - Finances – Budget annexe cinéma « Le Cap » – Approbation du compte financier unique (CFU), exercice 2024

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère déléguée au Cinéma « Le Cap », expose au Conseil municipal :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le «compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la présidente s'est exécuté du 01 janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement 2024

Recettes de l'exercice :	378 003,44 €
Dépenses de l'exercice:	376 244,35 €
Résultat de l'exercice (A):	1 759,09 € (excédent)
Résultats antérieurs reportés (B):	-1 759,09 €
Résultats cumulés au 31/12 (A)+(B):	0,00 €

Détermination du résultat d'investissement 2024

Recettes de l'exercice :	87 061,07 €
Dépenses de l'exercice :	73 064,75 €
Résultat de l'exercice (A):	13 996,32 €
Résultats antérieurs reportés (B):	64 373,56€
Résultats cumulés au 31 12 2024 (A)+(B) :	78 369,88€ (excédent)
Intégration des restes à réaliser (RAR) :	-1 794,24 €
Résultats cumulés corrigés des RAR :	76 575,64€ (excédent)

Ces résultats ont été repris au budget primitif de l'exercice 2025 suivant la procédure de la reprise anticipée des résultats. Ces résultats sont inchangés et sont confirmés avec la présentation du Compte Financier Unique 2024.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente : **Approuve à l'unanimité** le CFU du budget annexe cinéma « Le Cap » pour l'année 2024 et mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

9725 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » – Approbation du compte financier unique (CFU), exercice 2024

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies,, expose au Conseil municipal :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le «compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Madame la présidente s'est exécuté du 01 janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement 2024

Recettes de l'exercice :	1 436 761,04 €
Dépenses de l'exercice:	1 531 527,91 €
Résultat de l'exercice (A):	-94 766,87 € (Déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	-21 217,41 €
Résultats cumulés au 31/12 (A)+(B):	-115 984,28 € (Déficit)

Détermination du résultat d'investissement 2024

Recettes de l'exercice :	258 140,46 €
Dépenses de l'exercice :	503 754,68 €
Résultat de l'exercice (A):	- 245 614,22 € (Déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	98 148,71 €
Résultats cumulés au 31 12 2024 (A)+(B) :	-147 465,51 € (Déficit)
Intégration des restes à réaliser (RAR) :	-90 763,33 €
Résultats cumulés corrigés des RAR :	-238 228,84€ (Déficit)

Ces résultats ont été repris au budget primitif de l'exercice 2025 suivant la procédure de la reprise anticipée des résultats. Ces résultats sont inchangés et sont confirmés avec la présentation du Compte Financier Unique 2024.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le Conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente : **Approuve à l'unanimité** le CFU du budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » pour l'année 2024 et mandate le maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

9726 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 22 mai 2025,

Vu l'avis favorable du CST du 5 juin 2025,

Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Direction des Ressources humaines

Dans le cadre des besoins de service et de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires ayant le statut de travailleurs handicapés, il est proposé la création d'un poste titulaire du grade de Rédacteur à temps complet (Assistant de direction).

Pôle Aménagement durable du Territoire et Urbanisme – Service Bâtiment

Par délibération du 26 septembre 2024, un poste titulaire d'Agent de maîtrise (chef d'unité) à temps complet a été créé. Il est proposé la suppression du poste titulaire d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet libéré.

Dans le cadre d'une fin de détachement, il est proposé de :
créer un poste titulaire du cadre d'emploi des techniciens à temps complet (technicien maintenance bâtiment) ;
supprimer un poste titulaire du grade de technicien à temps complet.

Pôle Aménagement durable du Territoire et Urbanisme – Service Administration Foncier et Environnement

Suite à une mutation, un poste titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet ou à défaut du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Assistant de direction du pôle) a été créé par délibération du 22 mai 2025.

Il est proposé la suppression du poste titulaire d'Adjoint administratif à temps complet libéré.

Pôle Direction générale – Service Accueil et affaires générales

Suite à une mutation, un poste titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet ou à défaut du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (Gestionnaire des cimetières et officier de l'état civil) a été créé par délibération du 22 mai 2025.

Il est proposé la suppression du poste titulaire d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet libéré.

Pôle Social, solidarités et Petite enfance – Service Petite enfance

Considérant les besoins de service, il est proposé :

la création d'un poste titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 83 % d'un temps complet (Secrétariat Petite enfance 50 % + Animation Résidence autonomie 33 % soit 29,05h/35h). Une mise à disposition auprès de la Résidence autonomie Charminelle sera mise en œuvre à hauteur de 33 %.

la suppression d'un poste titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 50 % d'un temps plein (Secrétariat Petite enfance).

Pôle Social, solidarités et Petite enfance – Crèche

Considérant les besoins de service, il est proposé :

la création d'un poste titulaire du grade d'Éducateur de jeunes enfants à temps complet

Pôle Culture et Animation de la vie locale – Piscine

Considérant les besoins de services, il est proposé :

la création d'un poste titulaire du grade d'Éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 63,5% d'un temps complet (Maître nageur sauveteur),

le poste titulaire du cadre d'emploi des Éducateurs des activités physiques et sportives à temps non complet à hauteur de 65% d'un temps complet (Maître nageur sauveteur) sera supprimé ultérieurement.

Avancements de grades

A supprimer / Postes titulaires	A créer / Postes titulaires
1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (50% soit 17,5h/35h)	1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (50% soit 17,5h/35h)
5 postes d'Adjoints techniques à temps complet	5 postes d'Adjoints techniques principaux 2ème classe à temps complet
1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
1 poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
1 poste d'Ingénieur principal à temps complet	1 poste d'Ingénieur hors classe à temps complet
1 poste d'Attaché principal à temps complet	1 poste d'Attaché hors classe à temps complet

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) et de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9727 - Ressources humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la présentation faite auprès du Comité social territorial du 5 juin 2025,

Madame Anne Gérin présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), la Ville recense 188 agents au 31 décembre 2024 (nouvelle règle à compter de la déclaration faite en 2021 – les années précédentes le recensement se faisait à la date du 1^{er} janvier). La collectivité devrait employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 13 personnes à ce titre. La collectivité respecte son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

La collectivité n'a donc pas de contribution compensatrice à verser cette année.

Après information de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 5 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité de prendre acte** de l'information.

9728 - Urbanisme - Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui devra être mis en compatibilité avec cet objectif avant le 22 février 2028.

Elle est mesurée, sur cette période en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire communal ».

Aussi, l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire doté d'un PLU (...) présente (...) à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ».

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Le présent débat est suivi d'un vote.

A ce titre, elle rappelle que la consommation d'ENAF constatée sur le territoire de la décennie précédente a été estimée à 16,9 Ha répartis sensiblement équitablement entre les besoins d'habitat (52%) et d'économie (42%) le reste par des infrastructures et équipements (6%).

Elle indique que la consommation d'ENAF constatée en partenariat avec l'EP SCoT et le Pays Voironnais s'établit à 7,4 Ha pour la période 2021 / 2023. Elle précise que sur cette première période, la consommation d'ENAF est principalement orientée vers l'économie (5 Ha – 65%),

l'Habitat ne représentant que 22% de la consommation d'ENAF, le reste étant consommé par des infrastructures et des équipements (13%).

Afin, de se projeter sur la trajectoire de sobriété foncière sur le territoire, une projection à l'horizon 2031 permet d'estimer les « besoins » d'ENAF pour cette période à 7,18 Ha dont pas moins de 85 % pour 6,1 Ha destiné au développement économique du territoire sur la Zone de Centr'Alp (Zone économique d'Intérêt Communautaire). Les besoins estimés pour répondre aux projets d'habitat identifiés ne représentant que 15% (1,08 Ha).

Ce premier bilan, confirme le poids de l'économie dans la consommation d'ENAF qui représente une part prépondérante de plus de 3/4 des besoins du fait du dynamisme économique du territoire.

Pour autant, ce premier bilan conforte la Commune dans sa trajectoire de sobriété foncière engagée antérieurement à la loi Climat et résilience, a travers notamment le PLU approuvé en 2014, qui prévoyait que 2/3 des nouveaux logements soit réalisés dans l'Espace Préférentiel de Développement (avec la mise en place d'une densité minimale de 0,5 m² de SP / m² de foncier) pour un objectif de réduction de consommation foncière (espaces agricoles & naturels) à l'horizon 2025 de 2,3 Ha / an contre 6,3 Ha /an au Plan d'Occupation des Sols entre 2000 et 2013.

Elle rappelle, de plus, que la réponse aux besoins de nouveaux logements, s'est principalement concentrée sur du renouvellement urbain ou des « dents creuses » (Chapays-Champ de la Cour (renouvellement urbain, friches, reconversion ZA en Habitat), L'Hoirie (dent creuse), Abords Gare (ex-Boulodrome (Dauphilgis) / Ex-hôtel de la Gare (SDH)...

L'engagement de la Commune sur le PAEN afin de protéger durablement 75 % du territoire (Espaces agricoles, naturels & forestiers) permettra lui aussi de conforter la trajectoire de sobriété foncière communale.

Ces actions devront se renforcer à court terme à travers notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Voironnais qui s'inscrit lui aussi dans une démarche de sobriété foncière qui passera notamment par le renforcement de l'accompagnement à la réhabilitation, l'adaptation des logements et la remise sur le marché de logements vacants.

Elle indique que pour autant au regard du bilan sus-exposé, les réflexions engagées par la CAPV sur la « densification » des zones économiques devront conduire à une maîtrise de la consommation d'ENAF si l'on souhaite s'inscrire durablement dans cette démarche de sobriété.

Comme indiqué au préalable, la prochaine étape conduira à la mise en comptabilité du PLU avec cet objectif avant le 22 février 2028.

A ce titre la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêtée le 17 juin dernier a fixé un objectif de consommation d'ENAF cible 2021-2030 pour la Commune de 14 Ha, correspondant sensiblement aux consommations constatées sur la période 2021/2023 et aux projections sus-exposées à l'Horizon 2031.

Aussi, il conviendra d'ici là de ne pas engager de nouvelles opérations susceptibles de consommer d'ENAF, au-delà de celles déjà engagées en termes d'habitat; reporter notamment l'urbanisation de l'OAP du Chevalon, ... afin de préserver la capacité de développement économique du territoire pour cette période.

Au-delà, la mise en compatibilité du PLU nécessitera de se positionner sur le devenir des 50 Ha d'espaces en ENAF susceptibles d'être urbanisées à court, moyen et long terme (zones U, 1AU, 2AU) dont les 3/4 sont actuellement destinés au développement économique du Pays Voironnais.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise approuvé le 19 décembre 2011 ;
Vu la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région Grenobloise arrêtée le 17 juin 2025,
Vu la délibération en date du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'exposé du rapporteur relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols sus-exposé;

Considérant que la Commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme communal,
Considérant qu'il convient de proposer au Conseil municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé,

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 2 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- de prendre en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal.
- d'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté,
- de dire que la présente délibération valant rapport triennal et l'avis du Conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de transmettre, conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Locales, la présente délibération faisant office de rapport triennal au Préfet de Région, au Préfet de l'Isère, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ainsi qu'au Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Grande Région Grenobloise.

9729 - Urbanisme – Programme Local de l'habitat (PLH) 2026-2031 – Avis sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, expose au Conseil municipal, que le Pays voironnais s'est engagé dans la démarche d'élaboration de son 5^{ème} Programme local de l'habitat (PLH), lors du Conseil communautaire du 12 juillet 2023.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le PLH a été arrêté par délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2025.

Elle rappelle que le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les six prochaines années.

Il décline pour la période 2026-2031, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Elle rappelle que le PLU doit être compatible avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, le cas échéant, être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Le PLH arrêté, comprend, un diagnostic territorial, les orientations stratégiques, un programme d'actions, déclinant pour chaque action les objectifs, les modalités de mise en œuvre et de suivi, les moyens et le calendrier et un volet territorial décliné à l'échelle des 31 communes, précisant le diagnostic et objectifs pour chaque commune, ainsi que les projets et gisements pour l'habitat. Les principales orientations et enjeux de ce 5^{ème} PLH se traduisent comme suit :

- Répondre aux besoins en logements par la production de logements abordables et désirables, poursuivre la production d'une offre suffisante, accessible et diversifiée adaptée à l'évolution des besoins.
- Inscrire le Pays Voironnais dans une démarche de sobriété foncière et de neutralité carbone, en intensifiant notamment la mobilisation du parc existant et la reconquête des centres villes.
- Accompagner les parcours résidentiels des habitants vulnérables ou aux besoins spécifiques (accompagnement du vieillissement, soutien au dispositif d'hébergement, favoriser l'accès au logement des jeunes, piloter les attributions, ...)
- Consolider la gouvernance partagée avec les communes, l'animation partenariale et l'évaluation du PLH.

Pour Voreppe cela se traduit par un objectif de 60 logements minimum / an sur la période du PLH, soit 360 logements à l'horizon 2031, dont :

- 18 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) dont 31 % de PLAI
- 6 logements en accession sociale (BRS/PSLA)

10 % de ces logements seront « produits » en réinvestissement du parc existant (remises sur le marché de logements vacants, transformation d'usage, réhabilitations lourdes, ...) et, 25 % en renouvellement urbain : démolition/reconstruction, intervention sur des friches, ...

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT rendent un avis sur le projet arrêté le 5 juillet 2025 au plus tard.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Vu l'article L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 12 juillet 2023 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais et ses annexes du 29 avril 2025 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025 approuvant le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols

Considérant que le projet de PLH arrêté est en adéquation avec les objectifs et les capacités de production de logements du Plan Local d'Urbanisme de la commune et en adéquation avec la programmation communale telle qu'elle est connue à ce jour,

Considérant, le rapport triennal d'artificialisation des sols et la trajectoire de sobriété foncière communale à l'horizon 2031, il y a lieu d'ajuster la temporalité des opérations « Chevalon Nord » et l'OAP « les Rayettes » en potentiel foncier après 2031, au lieu de les comptabiliser dans les projets résidentiels à l'échéance « 2025-2031 ».

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 02 juin 2025,

Le Conseil municipal décide avec **1 opposition** :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 arrêté par le Pays Voironnais annexé à la présente délibération,
- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la modification du guide programmatique communal en ajustant la temporalité des opérations « Chevalon Nord » et l'OAP « les Rayettes » en potentiel foncier après 2031, au lieu de les comptabiliser dans les projets résidentiels à l'échéance « 2025- 2031 » au regard de la trajectoire de sobriété foncière communale à l'horizon 2031,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

9730 - Urbanisme – Périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme – secteur « les Rayettes »

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal que dans le cadre des réflexions engagées par la municipalité, et afin de se donner le temps de réfléchir à la définition de son projet d'aménagement sur l'îlot délimité au nord par le chemin de la Roche Morin, à l'est par la Chartreuse, à l'ouest par la rue de Bourg Vieux et au sud par le chemin de Malsouche susceptible de muter à terme, il apparaît nécessaire d'instituer un périmètre de mise à l'étude d'une opération d'aménagement conformément au Code de l'Urbanisme (L.424-1-3°).

Par délibération en date du 14 février 2014, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a fait l'objet de plusieurs modifications.

Depuis, la municipalité a constaté un nombre croissant d'opérations de constructions immobilières sur la Commune. Cette dynamique constructive n'est pas sans conséquence sur le développement urbain du territoire et les capacités des équipements publics existants ainsi que le cadre de vie des Voreppins.

Elle rappelle de plus que le rapport triennal d'artificialisation des sols et la trajectoire de sobriété foncière communale à l'horizon 2031 nous impose notamment d'ajuster la temporalité des opérations et notamment du secteur « les Rayettes » qui devient un secteur stratégique au regard de cet enjeu.

De plus, la situation géographique et la topographie de ce secteur induit une responsabilité paysagère forte d'intégration des nouvelles constructions dans le paysage urbain, mais aussi dans le grand paysage vis-à-vis du massif de la Chartreuse.

Toutefois, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative à l'aménagement de ce secteur « OAP - Les Rayettes » ainsi que sa traduction réglementaire sur le plan de zonage et dans le règlement du PLU ne permettent pas de traduire aussi finement ces enjeux.

Ces éléments mettent en lumière la nécessité d'engager une réflexion d'ensemble autour du secteur des Rayettes, afin notamment de mettre en place une stratégie de densification adaptée

favorisant à terme un aménagement économe en consommation d'Espaces Naturels et Forestiers et rationnel de l'ensemble de ce secteur en lien avec la capacité (et la qualité) des infrastructures (accès, dessertes des réseaux).

La Commune souhaite donc définir et mettre en œuvre un projet urbain mettant en place une stratégie de densification adaptée, en cohérence avec son paysage urbain, visant à préserver le patrimoine, améliorer l'espace public, tout en respectant l'échelle et la qualité du tissu urbain existant et en préservant le cadre de vie communal.

La Commune compte donc réaliser des études afin de mettre en œuvre un projet urbain adapté notamment sur le secteur des Rayettes qui est susceptible d'être soumis à une forte pression foncière.

Les objectifs visés par le projet urbain du secteur seront :

- évaluer la capacité d'intensification urbaine de ce secteur ou au contraire de renforcer sa destination d'espace naturel à moyen long terme au regard de la trajectoire de sobriété foncière de la commune,
- d'encadrer le développement et le renouvellement urbain afin d'intégrer les opérations dans le tissu existant,
- d'identifier et sauvegarder le patrimoine paysager et écologique,
- de contribuer à mettre en œuvre la politique locale de l'habitat et les obligations en matière de logements sociaux au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,
- de déterminer les besoins liés aux futures constructions de logements, notamment en termes d'espaces publics et d'équipements et services publics.

Compte tenu de ce contexte, dans l'attente d'une modification du PLU permettant de garantir une évolution des tissus urbains répondant à ces objectifs, devant l'enjeu que représente le développement de ce secteur dans sa globalité pour le confortement de l'habitat, le respect de la trajectoire de sobriété foncière communale, mais aussi devant sa complexité et ses contraintes, il est proposé, afin de ne pas compromettre l'urbanisation de cette zone, d'instaurer sur ledit secteur, un périmètre de prise en considération d'1,6 Ha environ, selon l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme.

Le périmètre comprenant les terrains susceptibles d'être affectés par le projet est représenté sur le plan joint à la présente délibération.

En effet, ce périmètre, institué pour une durée de 10 ans, permettra à la Commune de surseoir à statuer, 2 ans maximum, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble du secteur « Les Rayettes ».

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol, peuvent mettre en demeure la collectivité qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délais requis.

La présente délibération sera régulièrement publiée et fera l'objet d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département afin d'assurer l'information du public.

Le périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sera annexé au PLU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles, L 424-1 3 ° et suivants, L 230-1, R.151-52-13 ° et R 424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 14 février 2014,

Considérant la nécessité d'instituer un outil permettant de préserver, dès à présent, les conditions de développement organisées et qualitatives d'un secteur stratégique autour du secteur « Les Rayettes ».

Considérant qu'un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement permet de préserver pendant la durée de validité du périmètre, soit dix ans, le foncier nécessaire à sa réalisation, en suspendant la décision sur toute demande d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations qui pourrait compromettre ou renchérir le coût du projet à l'étude et porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement urbain structuré, durable et cohérent,

Considérant que l'institution de ce périmètre témoigne de la volonté de la Commune de s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière en application la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 02 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- Approuver les objectifs d'aménagement sus définis,
- Instituer un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Les Rayettes » à l'intérieur du périmètre annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme,
- Autoriser, Monsieur le Maire à lancer la mise à l'étude d'une opération d'aménagement à l'intérieur dudit périmètre,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,
- Autoriser plus globalement, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de cette délibération,
- Dire que la décision de prise en considération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus

Annexe :



Périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.424-1-3° du Code de l'urbanisme – secteur « Les Rayettes »



9731 - Urbanisme – Convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) – Élaboration d'un plan guide sur le secteur du Chevalon

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que dans la continuité des états généraux de 2022 et du livre blanc édité en janvier dernier, la ville a poursuivi les échanges avec le comité citoyen notamment sur l'évolution du secteur du Chevalon afin de répondre aux enjeux qui en découlent.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est rapprochée de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) afin de l'accompagner, et de traduire sous forme d'un plan-guide les enjeux et orientations de développement de ce quartier.

Pour rappel, l'AURG est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Voreppe est membre de l'Agence depuis juin 2007 et depuis 2013, la cotisation annuelle est prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Aujourd'hui, la commune envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2025, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 30 jours d'activité, permettra de synthétiser sous la forme d'un plan guide les grands enjeux et orientations propres au secteur du Chevalon conformément au périmètre annexé à la présente délibération, en se basant notamment sur les enseignements issus de la concertation ainsi que les orientations portées par la ville sur ce quartier.

Les champs thématiques qui seront abordés par ce plan-guide porteront sur la mobilité (comment mieux relier le Chevalon au centre-Bourg, comment améliorer les liaisons douces au sein même du Chevalon...), sur l'offre d'équipements et services (enjeux de requalification, de mutualisation, offre de santé...), sur la polarité commerciale, sur l'architecture et le paysage (enjeux spécifiques liés au quartier et à son rôle d'interface avec le coteau et la plaine agricole), sur les enjeux agricoles et enfin le devenir de la friche Vicat (identification des enjeux).

Elle permettra enfin, de distinguer les orientations qui relèvent d'une possible traduction réglementaire lors d'une future procédure d'évolution du PLU (règlement et/ou OAP), de celles qui relèvent d'une autre politique publique ou démarche à mener dans les années futures.

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 22 800,00 € au programme partenarial d'activités de l'Agence 2025.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 02 juin 2025,

Le Conseil municipal décide avec **1 opposition et 2 abstentions** :

- de demander à l'AURG d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2025, une demande d'assistance pour l'établissement d'un plan guide pour le secteur du Chevalon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention de 22 800,00 € au titre du programme partenarial d'activités de l'AURG.

9731 - Urbanisme – Convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) – Élaboration d'un plan guide sur le secteur du Chevalon

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, rappelle que dans la continuité des états généraux de 2022 et du livre blanc édité en janvier dernier, la ville a poursuivi les échanges avec le comité citoyen notamment sur l'évolution du secteur du Chevalon afin de répondre aux enjeux qui en découlent.

C'est dans ce contexte que la Commune s'est rapprochée de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) afin de l'accompagner, et de traduire sous forme d'un plan-guide les enjeux et orientations de développement de ce quartier.

Pour rappel, l'AURG est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Voreppe est membre de l'Agence depuis juin 2007 et depuis 2013, la cotisation annuelle est prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Aujourd'hui, la commune envisage de demander à l'Agence d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2025, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

La mission d'assistance, à hauteur de 30 jours d'activité, permettra de synthétiser sous la forme d'un plan guide les grands enjeux et orientations propres au secteur du Chevalon conformément au périmètre annexé à la présente délibération, en se basant notamment sur les enseignements issus de la concertation ainsi que les orientations portées par la ville sur ce quartier.

Les champs thématiques qui seront abordés par ce plan-guide porteront sur la mobilité (comment mieux relier le Chevalon au centre-Bourg, comment améliorer les liaisons douces au sein même du Chevalon...), sur l'offre d'équipements et services (enjeux de requalification, de mutualisation, offre de santé...), sur la polarité commerciale, sur l'architecture et le paysage (enjeux spécifiques liés au quartier et à son rôle d'interface avec le coteau et la plaine agricole), sur les enjeux agricoles et enfin le devenir de la friche Vicat (identification des enjeux).

Elle permettra enfin, de distinguer les orientations qui relèvent d'une possible traduction réglementaire lors d'une future procédure d'évolution du PLU (règlement et/ou OAP), de celles qui relèvent d'une autre politique publique ou démarche à mener dans les années futures.

L'Agence apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 22 800,00 € au programme partenarial d'activités de l'Agence 2025.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 02 juin 2025,

Le Conseil municipal décide avec **1 opposition et 2 abstentions** :

- de demander à l'AURG d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2025, une demande d'assistance pour l'établissement d'un plan guide pour le secteur du Chevalon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la subvention de 22 800,00 € au titre du programme partenarial d'activités de l'AURG.

9733 - Foncier – Rue de la résistance – désaffectation et déclassement partiel des accotements – Cessions aux propriétaires riverains

Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, informe le Conseil municipal qu'après concertation avec le Pays voironnais, et dans le cadre du redressement de la rue de la Résistance, il est proposé de céder aux propriétaires riverains les emprises de domaine public constituant aujourd'hui des accotements de voirie.

La rue de la Résistance, dans Centr'Alp 1, appartient au domaine non cadastré de la Commune. Le Pays voironnais étant compétent en matière de développement économique et gestionnaire notamment de la zone d'activité de Centr'Alp 1; cette voirie est mise à sa disposition conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Cette voirie de grande largeur comprend une bande de terrain constituant des accotements en espace verts et concassé, au droit des propriétés riveraines, dont la collectivité n'a pas d'usage et n'est pas utilisé par le public.

Ces dernières pourraient être cédées aux propriétés riveraines pour favoriser le développement de leurs activités.

La proposition de cession d'une partie des accotements de voirie portent sur les emprises suivantes, conformément au plan de division réalisé par le Cabinet AGATE du 21/02/2025 ci-annexé :

- Emprise de 201 m² au droit de la parcelle AC629 - Propriété Les Vignes (Piscine Discount)
- Emprise de 404 m² au droit de la parcelle AC628 - Propriété SCI Dournet et Cie (Garage les 3 vallées)
- Emprise de 158 m² au droit de la parcelle AC 324 - Propriété Dubeauchene (AABIS)
- Emprise de 220 m² au droit de la parcelle AC 670 - Propriété Indivision Bonnat (Maison)

Ces cessions ont fait l'objet d'un avis du Domaine du 10 avril et du 6 mai 2025.

Considérant que dans la mesure où ces emprises appartiennent au domaine public de la Commune, il convient dans un premier lieu de constater la désaffectation de l'intégralité de la bande de terrain longeant la rue de la Résistance.

Après avoir constaté que ces emprises n'étaient pas affectées à l'usage direct du public ou affectées à un service public faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de ses missions, le Pays voironnais a procédé à la désaffectation de ces emprises par décision du Président n° 2025_286 du 24 juin 2025.

Considérant que suite à la décision de désaffectation de ces espaces, il convient dans un second temps de prononcer le déclassement de ces emprises pour les intégrer au domaine privé de la Commune, avant d'envisager toutes cessions.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 02 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- de prendre acte de la désaffectation des emprises sus-visées, réalisée par décision du Président de la CAPV n° 2025_286 du 24 juin 2025 télétransmise en Préfecture le même jour,
- de prononcer le déclassement de ces mêmes emprises et l'intégration au domaine privé communal préalablement aux cessions, conformément au plan ci-annexé,

- d'autoriser les cessions aux propriétaires riverains dans les conditions énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée de l'urbanisme et de la qualité de la ville, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce transfert de propriété.

9734 - Espace public – Foncier - Redynamisation du Bourg – Place Armand Pugnot – Transfert de la Poste – Protocole d'accord

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la politique de redynamisation du Bourg, la municipalité a engagé en 2022 la réflexion sur la restructuration des espaces publics par l'aménagement du secteur Armand Pugnot pour en faire une véritable place de « Village », qui cristallise de nombreux usages et enjeux (animation, désimperméabilisation, dynamisme commercial, bien être, ...) avec pour objectif de valider un programme en 2025 en concertation avec les Voreppins.

Un des éléments du programme pressenti, faisant consensus à ce jour concerne le transfert des bureaux de la Poste actuelle dans le bâtiment récemment acquis par la Ville sis 59 Rue Basse.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, la Ville a poursuivi ses échanges avec La Poste Immobilier afin de définir les modalités de transfert de la Poste actuelle dans un autre local sis 59 Rue Basse qui sera réhabilité par la Ville spécifiquement à cet effet (maison dite « Pailhès ») présentant une surface utile d'environ 153 m² après travaux pour un montant d'opération toutes dépenses confondues estimé à 515.000 € (hors raccordement au réseau de chaleur).

Le Protocole d'accord relatif à la délocalisation du bureau de poste de Voreppe, précise les modalités administratives, techniques et financières et notamment les conditions de fin de bail des locaux actuels, les dispositions de la future relation contractuelle à venir dans les nouveaux locaux que la Commune louera à La Poste et les conditions financières dudit transfert.

Il est ici précisé que dans ce cadre, compte tenu de l'intérêt réciproque du projet de relocalisation, la Poste renonce au versement d'une indemnité d'éviction qu'elle serait en droit de réclamer au regard du bail en vigueur.

La Commune pour sa part s'engage à faire l'ensemble des travaux d'aménagement des nouveaux locaux en conformité avec les cahiers des charges fournis par La Poste.

Elle financera également le mobilier, les enseignes lumineuses, le matériel informatique et les périphériques de vidéo-surveillance pour un montant estimé à 50.000 € HT qui seront remboursés sous forme d'un surloyer calculé sur la base de 9 ans d'occupation des locaux (5.556 € /an). Les modalités d'occupation du local définitif seront régies par un nouveau bail commercial dont un projet est annexé au protocole.

A ce stade, les parties se sont d'ores et déjà entendues sur le loyer futur de 24.000 € HT par an non soumis à TVA (base juin 2025), qui sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux en fonction de l'indice connu à la signature du bail.

Il est de plus précisé que La Poste s'engage à libérer les locaux actuels et emménager dans les nouveaux locaux qui devront être aménagés par la Ville au plus tard au 31/12/2027.

Après avis favorable du comité de pilotage Redynamisation du Bourg du 11 juin 2025, Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- d'approuver le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer ledit protocole avec La Poste et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

9735 - Culture – Création de tarifs pour la vente des affiches du cinéma

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma Le Cap propose au Conseil municipal, la création de tarifs pour la vente des affiches de cinéma.

Tarifs :

Affiche A3 : 2 euros

Affiche format cinéma (120*160 cm) : 5 euros

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 5 juin 2025, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à valider la création de tarifs pour les affiches du cinéma.

9736 -Culture – Création d'un tarif « ciné senior » pour le cinéma

Madame Angélique Alo-Jay, conseillère municipale déléguée et Présidente de la régie du cinéma Le Cap propose, au Conseil municipal, la création du tarif « ciné seniors » pour le cinéma.

Tarif :

4 euros la séance

Ce tarif s'applique aux 60 ans et plus, uniquement sur les séances « ciné seniors ».

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 5 juin 2025, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à valider la création du tarif senior cinéma.

9737 - Culture - Salles municipales : modification règlement intérieur

Madame Anne Gérin, 1ère adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe que le règlement intérieur des salles municipales doit être mis à jour.

La modification porte sur l'article 11 – Sécurité :

Rajout du paragraphe : « *Lorsque la salle est disposée comme un spectacle, l'utilisateur veillera lors de l'installation de chaises, aux respects des règles de sécurité suivantes, soit :*

2 chaises côte à côte doivent-être liées l'une à l'autre (16 maximum)

2 rangées de chaises doivent être liées l'une à l'autre par une barre de liaison à chaque extrémité de rangée. »

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 5 juin 2025, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à approuver la mise à jour du règlement intérieur des salles municipales.

9738 - Sport – Création d'une tarification des équipements sportifs pour les établissements scolaires

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère rappelle au Conseil municipal que **les établissements scolaires utilisent, dans le cadre de l'EPS obligatoire, les équipements sportifs de la ville. A ce jour, il est nécessaire de créer une tarification claire des équipements sportifs pour les établissements scolaires.**

En s'appuyant sur la délibération 9427 du 30 mars 2023 portant sur la tarification des équipements sportifs et la décision administrative N°2024-0008 du 16 juillet 2024 :

ÉQUIPEMENTS		TARIFS HORAIRES
Piscine municipale des bannettes	Piscine avec 1MNS en surveillance	64,00 €
	MNS supplémentaire	66,00 €

En s'appuyant sur la grille tarifaire appliquée par le Département de l'Isère pour les tarifs horaires du collège il est proposé les tarifs suivants :

ÉQUIPEMENTS		TARIFS HORAIRES
Arcade	Grande salle	14,00 €
Espace Claude BALMAND	Salle multi-sports	
	Salle de gymnastique	
Ensemble sportif Ernest PIGNEGUY	Gymnase A	
	Gymnase C	9,00 €
	Terrain de foot synthétique	
	Terrain de rugby	
Espace Maurice VIAL	Boulodrome	14,00 €

Par ailleurs, il convient d'envisager par principe une actualisation des tarifs chaque année à la même date sur l'indice INSEE du mois de juin des prix à la consommation des ménages (hors tabac), arrondis à l'euro supérieur.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 5 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'autoriser le Maire à approuver la création des tarifs d'utilisation des équipements sportifs pour les établissements scolaires et à signer les conventions d'utilisation d'équipements sportifs en lien.

9739 - Vie locale - Création des tarifs des emplacements pour le marché de Noël

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère informe qu'à partir de l'année 2025, le marché de Noël sera piloté et géré par la Ville.

Il est donc question de créer de nouveaux tarifs des emplacements du marché de Noël à la fois pour les exposants professionnels/particuliers et les exposants associatifs.

Cette délibération abroge la précédente délibération n°9713.

Définition d'un emplacement :

Place Armand Pugnot, dénommée PAP:

1 barnum 3mx3m, 1 table, 2 chaises et 1 branchement électrique

Grande rue, dénommée GR :

- Exposant professionnel/particulier : 1 emplacement d'environ 3mx3m
- Exposant associatif : 1 barnum 3mx3m, 1 table, 2 chaises et 1 branchement électrique

Salle Armand Pugnot, dénommée SAP:

1 emplacement d'environ 2mx2m, 1 table, 2 chaises

Nouvelle tarification pour les exposants particuliers/professionnels :

	Place Armand Pugnot *	Grande Rue	Salle Armand Pugnot *
Particuliers, professionnels et associations extérieures **	1 emplacement : 100€ 2 emplacements : 170€ 3 emplacements : 220€ 4 emplacements : 270€	1 emplacement : 60€ 2 emplacements : 100€ 3 emplacements : 130€ 4 emplacements : 160€	1 emplacement : 80€ 2 emplacements : 130€ 3 emplacements : 170€ 4 emplacements : 220€

* Forfait grille 5€/unité possible pour la place Armand Pugnot et la salle Armand Pugnot uniquement.

** La dégressivité des tarifs s'applique sur un même espace

Nouvelle tarification pour les exposants associatifs :

	Tarif unique * : Place Armand Pugnot, Salle Armand Pugnot et la Grande Rue
Associations voreppines**	1 emplacement : 40€ 2 emplacements : 80€ 3 emplacements : 100€ 4 emplacements : 120€

* Forfait grille gratuit possible

** La dégressivité des tarifs s'applique sur un même espace

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 5 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à approuver la création des tarifs des emplacements et du « forfait grille » du marché de Noël pour tous les exposants.

9740 - Vie locale – Nouvelle dénomination du parc Lefrançois

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère informe que le parc Lefrançois change de dénomination.

Son nouveau nom est : Parc Docteur Michel Hannoun - Maire de 1976 à 2001 - ancienne propriété Lefrançois.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 5 juin 2025,

Le Conseil municipal décide avec **8 contre et une abstention**, d'autoriser le Maire à approuver la nouvelle dénomination de ce parc.

9741 - Éducation – Participations des communes extérieures aux frais de scolarisation des élèves, ainsi que ceux accueillis en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Année scolaire 2024/2025

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation expose au Conseil municipal que l'article 23 modifié de la loi du 22 Juillet 1983, et le décret du 12 mars 1986 prévoient la prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Le montant de cette contribution est calculé sur la base du coût élève réel tel que déclaré à la Préfecture. Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (frais de chauffage, électricité, eau), travaux de maintenance, fournitures d'entretien et fournitures de petit équipement, entretien des bâtiments et des terrains, frais d'assurance.

La rémunération du personnel communal mis à disposition sur le temps scolaire.

Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires et administratives, matériel scolaire, transports, informatique (hors achat), projets pédagogiques, subventions, intervenants municipaux en musique, dépenses liées aux activités sportives.

Au titre de l'année 2024-2025, le coût est déterminé sur la base des charges de l'année 2024 (Compte financier unique 2024), et s'élève à :

1 123 € par élève scolarisé en élémentaire et par année scolaire

1 911 € par élève scolarisé en maternelle et par année scolaire

Toutefois, pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), la ville de Voreppe applique les montants fixés par l'Association des Maires et Adjoints du canton de Voiron lors de la dernière Assemblée Générale du 12 décembre 2014, soit :

250 € par élève et par année scolaire pour les communes de moins de 600 habitants membres de la CAPV

400 € par élève et par année scolaire pour les communes de plus de 600 habitants membres de la CAPV

En revanche, pour les enfants scolarisés en classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), il est fait application du coût réel quelle que soit la commune d'origine.

Ainsi au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

- **1 élève de commune extérieure hors CAPV a été scolarisé** à la maternelle Stendhal

La commune de Vinay est concernée par l'élève, soit 1 911€

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire jeunesse du 4 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- de valider le montant des participations
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9742 - Solidarité – Solidarité – Subventions 2025 aux associations sociales et médico-sociales

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités et de la petite enfance expose au conseil municipal que la ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations du secteur social ou médico-social, qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur action au quotidien, tant pour l'intérêt social que revêt leur activité que dans leur implication.

La commission Solidarités et petite enfance réunie le 02 juin 2025 propose de verser une subvention aux 10 associations suivantes :

Associations	Adresse	Montant proposé
ADMR	156 Grande Rue 38340 Voreppe	500 €
ALMA Isère	BP 26 38320 Eybens	100 €
Bourses familiales Voreppe	Chez Mme BONNALY Marie-Annick 21 Rue Beauvillage 38340 VOREPPE	400 €
Les restos du Coeur	36 rue des Vingt Toises 38950 Saint-Martin Le Vinoux	300 €
Secours Catholique Caritas France	10 Rue Sergent Bobillot 38000 Grenoble	600 €
Parents ensemble	1 place de la commune 38130 Echirolles	100 €
Secours Populaire Français – Comité de Moirans	6 Rue Stalingrard 38430 Moirans	600 €
Banque alimentaire de l'Isère	11 allée de la Pinéa 38600 Fontaine	300 €
Association CEL Club Entraide et Loisirs	9 Rue Xavier Jouvin 38340 Voreppe	1 000 €
AFM Téléthon	Institut de Myologie 47/83 boulevard de l'hôpital 75651 Paris Cedex 13	100 €
Total		4 000,00 €

D'autres associations sont susceptibles de déposer une demande au titre de l'année 2025.

Après avis favorable de la commission « solidarités et petite enfance », le Conseil municipal décide avec **2 abstentions** d'approuver les propositions d'attribution de subventions.

9743 - Solidarités Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités, de la politique de la ville, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche. Cette mise à jour est en lien avec la mise à jour des catégories professionnelles.

Il a été modifié :

- Page 5 ajout de la mission d'infirmière, suppression de la mission de référent « santé et accueil inclusif »
- Page 6 modification des missions du secrétariat
- Page 7 modification des missions du référent « santé et accueil inclusif »

Après avis favorable de la Commission des solidarités et de la petite enfance du 2 juin 2025, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

9744 - Solidarités Petite Enfance – Mise à jour des barèmes de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités, de la politique de la ville, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche. Cette mise à jour est en lien avec la facturation au réel et le pointage manuel des familles.

Il a été modifié :

- Page 8 et 17 ajout concernant le pointage fait par l'adulte accompagnant
- Page 13 suppression de la notion de forfait, reformulation du paragraphe sur la participation financière des familles
- Page 14 mise à jour du mode de calcul
- Page 16 ajout concernant les déductions de facturation en lien avec les absences de l'enfant
- Page 16 reformulation concernant la mensualisation
- Page 17 ajout concernant l'oubli de pointage

Après avis favorable de la Commission des solidarités et de la petite enfance du 2 juin 2025,

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.